

Promouvoir une écologie positive**P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, ou son successeur,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L222-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
- VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement initial « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant à la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant type 1 à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 avril 2023 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 mai 2023 approuvant l'avenant type à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant type X à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant la présente convention-type relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire au bénéfice d'un organisme public,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 avril 2024 approuvant l'avenant type x à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2024 approuvant l'avenant type x à la convention relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique et le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la convention de partenariat entre la Région et la Banque des Territoires

approuvée par une délibération du Conseil Régional lors de la Commission permanente du 14 avril 2023.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.1 Expertise et animation territoriale

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

D'APPROUVER

l'avenant type à la convention, présenté en annexe 2.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant type à la convention, pour les dossiers présentés en annexe 2.2.

2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers

D'ATTRIBUER

une subvention de 656 000 € aux 164 bénéficiaires présentés en annexe 2.3 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 656 000 € (opération n° 2024_01718) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2024.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'ATTRIBUER

sur l'enveloppe affectée (opération 2019_13709_02), la subvention pour un montant total de 78 400 €, telle que présentée en annexe 2.4, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, telle que présentée en annexe 2.4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante pour le dossier présenté en annexe 2.4 conformément à la convention-type pour les projets ENERGIESPRONG, approuvée par

délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc locatif social

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 27 000 € pour le partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) Pays de la Loire pour son programme d'actions 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

le versement de cette aide selon les modalités suivantes : une avance de 50 % de l'aide à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes pour les actions financées de l'année 2024, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5a et 5b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Appel à projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant total de 1 781 540 €, telles que présentées en annexe 2.6, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 1 781 540 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2.6, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, telles que présentées en annexe 2.6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer conformément à la convention-type avec les organismes publics, pour les projets Appel à Projets « Rénovations Exemplaires des Bâtiments » en Pays de la Loire, approuvée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène

3.1 Hydrogène

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Etude d'opportunité hydrogène

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 226 € à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour le financement de l'étude d'opportunité hydrogène, pour une dépense subventionnable de 10 755 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 3 226 € ;

D'AUTORISER

le versement de l'aide selon les modalités suivantes : une avance de 50% à notification de l'arrêté et le solde sur présentation de l'étude réalisée accompagnée de l'état récapitulatif des dépenses effectuées, signé par toute personne dûment habilitée.

3.2 Soutien aux projets EnR

Appel à projets énergies renouvelables et réseaux « Technologies et démarches novatrices »

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 3.2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 1 112 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.2, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

les conventions présentées en annexes 3.3 à 3.7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

4. Décarboner les mobilités

Acquisition et location de véhicules bioGNV-GNC

D'ATTRIBUER

les subventions pour les dossiers des véhicules bioGNV-GNC en acquisition telles que présentées en annexe 4.1 ;

D'ATTRIBUER

la subvention pour le dossier de véhicules bioGNV-GNC en location telle que présentée en annexe 4.2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 45 640 € pour les subventions d'acquisition présentées en annexe 4.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 48 643 € pour la subvention de location présentée en annexe 4.2 ;

D'APPROUVER

les conventions présentées en annexes 4.3 à 4.7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 2.4 et 2.6 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Barbara NOURRY, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR, Béatrice LATOUCHE, Claire HUGUES, Philippe BARRÉ, Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs